# CCAS DE GAILLARD Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

Le DOB est destiné à présenter les orientations budgétaires du CCAS/PRE avant de passer au vote du budget, lequel dépend, pour l'octroi de la subvention, du vote du budget principal par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la particularité du CCAS est qu'il est la structure juridique porteuse du PRE (Programme de Réussite Educative) depuis 2008 et ce, afin de percevoir les subventions dédiées.

# Pour rappel, le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement recettes et dépenses pour le CCAS et le PRE : 171 575€ avec :

Pour le CCAS : 126 575€
 Pour le PRE : 45 000€

■ Section Investissement CCAS: 180,06€ en recettes et en dépenses.

La section investissement résulte de l'opération d'achat des deux actions SIGEM en 2015 détenues par Migros France pour un montant de 5 333,66€ mais mandaté à hauteur de 5 333,60€ (différence de 0.06 ct€) puis de la vente en 2016 de ces deux actions à Haute-Savoie Habitat (à hauteur de 90€ l'action).

L'année 2020 a été marquée par le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui a conduit à :

- Ré-organiser nos services de manière réactive et adaptée à la réglementation sanitaire en vigueur (avec un renforcement du lien inter-services pour l'épicerie sociale notamment);
- Garantir la continuité de service (accueil CCAS, épicerie sociale, ...);
- Annuler certaines prestations en déployant d'autres actions (repas des Aînés par exemple) ;
- Redéfinir nos modalités de travail et de coordination avec nos partenaires (PMS notamment).

#### **CCAS**

#### **Dépenses CCAS:**

Le contexte de crise sanitaire a eu des répercussions sur certains de nos postes de dépenses.

Le poste principalement impacté est celui des Secours d'urgence.

En 2020 : 30 125€ mandatés (22 122,04€ en 2019) soit une hausse de 36,17% :

- Augmentation de près de 20% pour les bons alimentaires avec 248 bons distribués auprès de 152 ménages pour un montant de 10 248€ (en 2019, 182 bons auprès de 118 ménages pour un montant de 8 568€).

- Le montant des aides financières reste relativement stable avec une hausse de 4,39% (6 459,96€ en 2020 contre 6 188,19€ en 2019).

- En ce qui concerne la fréquentation de l'épicerie sociale, elle est restée stable : En 2020 : 180 foyers (184 en 2019).

Même si la distribution des denrées alimentaires par la Banque alimentaire a connu une baisse en fin d'année nécessitant l'achat de denrées par le CCAS (ligne « Alimentation »), la collecte nationale en novembre dernier a été un franc succès avec près de 330 tonnes de denrées données (248 tonnes en 2019). Pas de tension en approvisionnent à prévoir pour 2021.

A noter que pour le poste « Autres contributions obligatoires » incluant les factures mensuelles de la Banque alimentaire et l'adhésion annuelle à l'UNCCAS), celles des mois de septembre, octobre, novembre et décembre nous ont été transmises qu'en janvier 2021 et

Le mandaté 2020 s'élève à 12 441,67€ dont l'adhésion annuelle à l'UNCASS pour un montant de 460 ,54 €.

n'ont donc pas pu être mandatées sur l'exercice 2020 (montant de 3 866,54 €).

A l'inverse, certains postes ont enregistré une baisse :

 « Fêtes et cérémonies » : annulation du repas des Aînés remplacé par la distribution d'un colis gourmet version améliorée auprès de plus 600 personnes âgées.

- « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » : 5 963,10€ en 2020 (9 775,69€ en 2019).

**Total du mandaté 2020 :** 72 158,06 €

# **Recettes CCAS**:

Le titré 2020 a été supérieur au budgété avec des recettes à hauteur de 128 386,15 €.

Recettes liées à la facturation de l'épicerie sociale : 5 866,99 € (4 500 € budgétés)

- Don reçu : 200 €

- Produits exceptionnels: 244,16 €

Excédent de fonctionnement reporté 2020 : 44 145.94

Montant de la subvention de la commune 2020 : 77 929.06

#### **PRE**

Montant de la subvention sollicité en 2020 : 45 000€.

Le CCAS est la structure juridique porteuse du PRE et perçoit à ce titre la subvention allouée. Subvention versée par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires créé le 31 mars 2014 et remplacé en 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Une convention dite « Convention de reversement du PRE du CCAS à la commune » est signée chaque année entre la commune et le CCAS afin de permettre à ce dernier de reverser à la commune la subvention perçue (la commune paye en effet les actions menées dans le cadre du PRE ainsi que les deux postes associés (coordinatrice et Référente parcours)).

### Montant de la subvention allouée ventilé par fiches Action (dépenses = recettes) :

- Soutien et accompagnement à la scolarité individualisée (action langage et lecture au soutien méthodologique,..) pour les 3-16 ans.
- Soutien à la parentalité (soutien spécifique dans la fonction parentale, accompagnement des parents dans la compréhension du système scolaire,...), enfants de 3-16 ans avec leur famille.
- Vacations d'intervenants spécialisés (accès aux soins notamment). Enfants de 2-16 ans.
- Soutien à l'apprentissage de la langue (Clubs Coup de pouce pour les enfants de CP), atelier langage en primaire, atelier Parler Bambins pour les 2-3 ans,...)
- Fonds d'accès aux activités sportives et culturelles. Enfants de 2-16 ans.
- Poste de coordinateur
- Poste de Référente parcours

# L'orientation du budget primitif 2021

En section de fonctionnement : 170 275 €,
En section d'investissement : 180,06 €.

Le montant total du budget 2021 se porte ainsi à 170 455,06 €.

#### **CCAS**

En considérant une année 2021 encore dégradée :

- Soutien renforcé auprès des familles en précarité (épicerie sociale, bons alimentaires sur la tendance 2020, aides financières) : montants des postes maintenus à l'identique car suffisamment abondés ;
- Maintien des montants affectés aux postes « Fêtes et cérémonies » et « Subventions ».

## PRE

Montant de la subvention sollicitée : 45 000€